



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 50739

Texte de la question

M. Bernard Debré * attire l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'inquiétude du secteur du jouet dans notre pays. En effet suite à la publication du rapport Canivet préconisant la possibilité d'intégrer des marges arrières dans le commerce de grande distribution, mesure destinée à baisser les prix des produits des grandes marques, le syndicat français du jouet dresse des perspectives peu encourageantes. Du fait de la modification de la « loi Galland » que cela suppose, mettant à mal l'un des éléments de protection des petits commerçants de proximité, cette initiative ne pourrait que renforcer le poids non seulement des grands distributeurs nationaux mais aussi multinationaux, dont le coût et la qualité des produits restent à améliorer. Ainsi, le marché du jouet, déjà en difficulté dans notre pays, puisque très saisonnier et très concurrentiel en raison de ses produits d'appels, risque la disparition alors même qu'il est aujourd'hui créateur d'emplois. L'accélération des importations à bas prix peut être un frein au développement de ce secteur et aboutir finalement à la réduction de l'offre pour les consommateurs, ce qui est déjà le cas pour certains produits. La perte de dynamique du jouet dans notre pays peut avoir des incidences sur l'emploi. Devant l'ensemble de ces difficultés programmées, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière et les dispositions qu'il compte prendre afin de sauvegarder l'avenir du jouet français déjà largement exposé à la concurrence internationale.

Texte de la réponse

M. Guy Canivet, président de la commission d'experts chargée de faire le bilan de la législation existante concernant les relations entre l'industrie et le commerce, a rendu ses conclusions le 18 octobre 2004. Établi à l'issue de l'audition de personnalités représentant les milieux socioprofessionnels concernés, ce rapport dégage un certain nombre de propositions. Sur la base des conclusions de ce rapport, un groupe de travail constitué le 23 novembre 2004 sous la présidence de M. Luc Chatel, député de la Haute-Marne, a été chargé par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, de rechercher des solutions consensuelles de nature à améliorer les relations entre l'industrie et le commerce. Parmi les sujets étudiés par le groupe de travail figurent notamment l'analyse de la loi Galland et des conséquences qui pourraient résulter d'une remise en cause du principe de l'interdiction de la revente à perte, les éventuels assouplissements pouvant être envisagés concernant l'ouverture dominicale des commerces, et le régime d'autorisation de création ou d'extension des grandes surfaces. Ce groupe de travail constitué de parlementaires, de représentants des organisations concernées (des producteurs aux consommateurs) devrait rendre ses conclusions à la fin du mois de février 2005. En ce qui concerne les autorisations commerciales délivrées par les commissions départementales d'équipement commercial (CEDEC), le rapport d'information établi par M. Alain Fouche, sénateur de la Vienne, offre des pistes de réflexion pour simplifier et améliorer le dispositif législatif et réglementaire tout en garantissant l'équilibre entre les différentes formes de commerce. À l'issue de ces travaux, le Gouvernement veillera à ce que les adaptations éventuelles de la réglementation envisagées soient de nature à améliorer les relations entre les différents partenaires de la relation commerciale et à dynamiser la consommation. Les spécificités du secteur des jouets seront examinées

et prises en compte dans le cadre de la réflexion générale. En tout état de cause, les pouvoirs publics demeurent attentifs aux pratiques susceptibles d'être mises en oeuvre dans ce secteur et de nature à nuire au fonctionnement d'une concurrence loyale sur le marché et aux intérêts tant des opérateurs de la filière que des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50739

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8820

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 826